

lui adresse par ce courrier afin que vous soyez au fait de tout ce qui
concerne cette organisation.

Je vous charge cit: Vref: de notifier à tous les sous-préfets qu'ils sont en
fonction et chargés de tout ce qui concerne les ponts et chaussées dans leurs
districts respectifs en vertu de l'arrêté du conseil exécutif du 22^e Octobre
et conformément à mes instructions, qui leurs seront transmises par
Tsch: ad:.

Ne conviendrait il pas, cit: Vref: que vous fissions aux sous-préfets
en même temps un mot d'encouragement pour leur faire sentir qu'il
doivent s'acquiescer avec zèle des dites fonctions. p.

1008. Ministre. 805. Au Ministre des finances Rothpletz.

Comme les pièces que vous m'avez adressées le 31. Dec^{bre} ne sont autre chose
qu'une copie de justification des reproches que j'avois fait à la Ch: ad:
de Belinzone sur l'infraction des passage du St: Gotthard, et qu'elles vous
sont inutiles, j'ai cru qu'il seroit superflu de vous les renvoyer.
Agréer citoyen collègue, mon salut cordial et fraternel.

Janvier 4^{me}

997. Zurich. 806. A la Chambre Administrative à Zurich.

1505.

Je vous ferai parvenir sous peu de temps les L. 1689. C. que doit
contenir la réparation de la Winterthur-Steig. Quant à celle de la
Horgenegg Strasse il faut la suspendre jusqu'à ce qu'il ait été pris
un parti sur la construction du chemin de Roig à Sihlbrougg, parce
qu'elle occasionnera des changements à la partie qui est sur le
canton de Zurich.

Oberland. 807. A la Chambre Administrative à Thourne

Comme vous ne m'avez point encore envoyé la classification des routes
de votre canton que je vous ai demandé le 18. Octobre; et que la nouvelle
organisation des ponts et chaussées doit être incessamment introduite d'après
l'arrêté du 22. Octobre dernier, je vous adresse sous ce pli un modèle pour
cet objet, dans lequel la multiplicité d'affaires qui à la division des ponts
et chaussées ne lui a permis que de placer autre chose que le canevas des
premiers articles, vous remarquerez qu'en regard à la classification des
autres cantons, vous n'avez point de routes de la première classe; vous
commencerez donc de classer les routes comme l'indique mon sus-
dit modèle; et vous voudrez bien cit: ad: observer.

1.^o De former ce tableau ainsi en quatre colonnes en mettant dans la
première à gauche les noms des routes 2.^o De mettre dans la seconde
les lieux où les unes se branchent dans les autres afin qu'on n'ait
pas de doute sur leurs extrémités et leur étendue 3.^o De porter
dans la troisième colonne tous les lieux intermédiaires où les routes
passent ne passent ils que des hameaux 4.^o De placer dans la
quatrième les observations judicieuses et essentielles qui pourront
faire connaître l'état des routes et ce dont elles pourroient avoir
besoin. 5.^o Vous observerez avec attention de terminer l'article de
la troisième classe, tant pour les routes du Simmenthal, que pour
les autres en général, là où elles finissent d'être grandes routes

= est

Janvier 1808

est à dire aux endroits où des gros charns chargés ne peuvent pas aller plus avant, et depuis là, alors toutes celles où des charns ordinaires pourront néanmoins passer devront être rangés dans une quatrième classe. 6.° vous ferez une cinquième classe de tous les chemins qui ne sont propres qu'aux bêtes de somme et enfin une sixième de ceux qui ne sont ordinairement praticables que pour les gens de pied, en observant de toute les classes seront toujours faites avec les quatre colonnes comme je l'ai dit plus haut.

Comme vous aviez après des matériaux pour confectonner ce tableau de la classification tel que je viens de vous l'indiquer, je desire que vous y fassiez mettre de votre main et que dès qu'il sera fait vous m'en adressiez une copie.

Le Ministre vous transmettra les instructions . . . le reste suit comme au n.° 803. en y ajoutant ces paragraphes.

Je vous adresserai sous peu de tems une trentaine d'Exemplaires de l'ouvrage du cit: Guisan pour en faire l'usage indiqué dans leurs instructions afin que vous puissiez établir les piémonts selon l'arrêté du 22. Octobre je vous enverrai aussi un pie de Zurich. Je dois vous prévenir, cit: ad: que la profixure donnée à ce pie n'est que son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises, que vous serez apparemment obligés d'adopter, et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées.

Il ne me reste plus qu'à vous observer cit: ad: que vous ne devriez point être étonné de ce que je ne porte la route du Stinenthal qui dans la 3.° classe; celle de Thonne à Nanderstrag y auroit été mise également dans la considération qu'elle aboutit aux frontières de la Suisse par la Quenmy et le Valais. la belle route de Berne à Thonne n'est mise que dans la deuxième classe parce qu'il s'agit ici d'un système général dans lequel on ne doit avoir aucun égard aux localités de tels ou tels cantons.

Oberland. 808. Du Ministre national même que le N.° 766. ou N.° 804.
Circular. 809. A tous les Chambres Administrative

Etant nécessaire de me faire connaître toutes les machines appartenant à la nation, dont les ponts et chaussées pourroient dans le besoin faire usage et disposer dans chaque canton pour des ouvrages hydrauliques et autres, vous voudriez bien, cit: ad: ordonner l'inventaire

- 1.° de toutes celles qui sont propres au battage des pieux et des pitotes en faisant pour chacune une courte description, qui est indispensable parce qu'en outre qu'elles sont de deux espèces, à dédic et à tirande leur construction les rend plus ou moins propres à l'usage qu'on en voudroit faire; et il est très essentiel aussi d'avoir exactement le poids de chaque moulin, en indiquant la matière dont ils sont faits de fer ou de bois. Sur
- 2.° de faire également l'inventaire & description des machines propres à lever les grands fardeaux et servir dans les batises, comme grues, cabestans et autres; ainsi que celui des mouffles, Cordages et engins de toute espèce qui pourroient être utiles pour les travaux des ponts et chaussées. On indiquera dans un inventaire les lieux où ces machines sont déposées et à la garde de qui elles sont

1016
1057
1059
1064
1075
1078
1084
1088
1105
1112
1354
1364
1374
1397
1424
1450

1015
1020
1026
1007
1019